

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BNP PARIBAS REUNION

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24 934 510 €

Siège social : 1 boulevard Haussmann – 75009 Paris

428 633 408 R.C.S. Paris

Comptes annuels au 31 décembre 2025 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2026**BILAN - ACTIF**

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2024	31/12/2025
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	264 828	129 115
- Caisse, Banques Centrales	27 350	22 851
- Créances sur les établissements de crédit	237 478	106 263
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 504 125	1 562 621
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	1	1
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	2 877	2 779
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35	18
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 771	2 841
AUTRES ACTIFS	3 425	2 906
COMPTES DE REGULARISATION	17 578	19 450
TOTAL DE L'ACTIF	1 795 639	1 719 730

BILAN - PASSIF

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2024	31/12/2025
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	385 065	268 494
- Dettes envers les établissements de crédit	385 065	268 494
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	1 329 292	1 367 377
AUTRES PASSIFS	7 899	7 755
COMPTES DE REGULARISATION	19 408	21 734
PROVISIONS	1 812	1 712
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	52 163	52 657
- Capital souscrit	24 935	24 935
- Primes d'émission	21 110	21 110
- Réserves	2 576	2 576
- Provisions réglementées et provisions pour investissement	30	21
- Report à nouveau	5	22
- Résultat de l'exercice	3 508	3 994
TOTAL DU PASSIF	1 795 639	1 719 730

(1) L'encours brut des dépôts de la clientèle en épargne réglementée (144 753 K€) est diminué du montant centralisé à la CDC (81 917 K€)

HORS-BILAN

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2024	31/12/2025
ENGAGEMENTS DONNES		
- Engagements de financement	145 313	102 954
- Engagements de garantie	240 818	261 377
ENGAGEMENTS RECUS		
- Engagements de garantie (1)	789 043	235 863

(1) Conformément à l'article 1124-34 de l'ANC 2014-07, les engagements de garantie reçus de la clientèle ont été reclassés sur l'exercice 2025 dans la rubrique « Engagements qui ne figurent pas au hors-bilan ». Ceux-ci s'élèvent à 555 503 K€ au 31/12/2025, alors qu'ils s'élevaient à 559 903 K€ au 31/12/2024

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros au 31 décembre	NET 2024	NET 2025
Intérêts et produits assimilés	48 692	46 051
Intérêts et charges assimilés	(24 488)	(22 167)
Revenus des titres à revenu variable	53	21
Commissions : produits	20 450	21 649
Commissions : charges	(1 843)	(4 073)
Gains (pertes) sur opérations des portefeuilles de négociation	127	113
Autres produits d'exploitation bancaire	1 116	949
Autres charges d'exploitation bancaire	(301)	(238)
PRODUIT NET BANCAIRE	43 807	42 304
Charges générales d'exploitation	(35 954)	(34 717)
. Frais de personnel	(17 050)	(18 005)
. Impôts et taxes	(587)	(483)
. Autres frais administratifs	(18 317)	(16 229)
Dot. aux amort. et aux dépréciations s/immob. financières incorporelles et corporelles	(622)	(512)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	7 231	7 075
Coût du Risque	(2 603)	(1 761)
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 628	5 314
Gains et pertes sur actif immobilisés	(5)	(9)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	4 623	5 304
Impôts sur les bénéfices	(1 122)	(1 319)
Dotations / reprises provisions réglementées	7	9
RESULTAT NET	3 508	3 994

NOTE N° 1 - PRINCIPES COMPTABLES ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS REUNION**PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes de BNP PARIBAS REUNION sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans les règlements suivants :

- ANC n° 2014 07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date ;
- ANC n° 2014 03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et les règlements l'ayant modifié depuis cette date, dont les règlements ANC n° 2022 06 du 4 novembre 2022 et n° 2023 03 du 7 juillet 2023 applicables aux exercices ouverts à compter du 1 janvier 2025 (sans impact sur l'exercice).

Les comptes sont établis et présentés en milliers d'euros.

CHANGEMENT DE METHODE

Le changement de méthode résulte de l'application, à compter du 01/01/2025, du 2022-06 qui a modifié le 2014-03 et de celle du 2023-03 qui a modifié le 2014-07.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Le 28 février 2026, un conflit armé a éclaté entre l'Iran et les États-Unis, alliés à Israël. BNP PARIBAS REUNION n'est pas présente au Moyen-Orient et n'est pas directement exposée au conflit mais pourrait être impactée par les conséquences économiques de la crise dont les impacts ne sont pas à ce jour mesurables.

SITUATION DE LIQUIDITE DE BNP PARIBAS REUNION

Les accords de refinancement avec le groupe BNP Paribas dans le cadre de la gestion actif-passif permettent à BNP Paribas Réunion de respecter les ratios réglementaires de liquidité.

PRINCIPES COMPTABLES**Créances sur les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes d'ébiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus. Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit du groupe BNP Paribas. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ou plus de six mois en matière immobilière ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Ces garanties sont notamment constituées de garanties hypothécaires et nantissements obtenus par la banque pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur conclue à des conditions hors marché donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprise au résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance. Lorsque tous les recours par voie judiciaire et amiable ont été épuisés et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'une procédure d'enregistrement définitif en perte.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques non spécifiquement identifiés et pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées sous la rubrique "Coût du risque".

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts » tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, des moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. Ces reports n'ont pas eu d'impact significatif. Le moratoire a été le plus souvent considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur mais à une crise de liquidité passagère de l'emprunteur et le risque de crédit n'est, de ce fait, pas considéré comme ayant augmenté significativement.

Contrats d'épargne et de prêt réglementés

Les comptes d'épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne. Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas Réunion qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas Réunion relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimums attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas Réunion, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Titres

Le terme "titres" recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire, qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables), les actions et les autres titres à revenu variable.

Selon les dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la provision relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

BNP Paribas Réunion ne comptabilise à son bilan que des autres titres détenus à long terme ainsi que des titres de placement.

• *Autres titres détenus à long terme*

Les "Autres titres détenus à long terme" sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas Réunion entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion de ces entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

• *Titres de participation et parts dans les entreprises liées*

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas Réunion dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas Réunion. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas Réunion est supérieur ou égal à 10%.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas Réunion dispose d'un contrôle exclusif ou conjoint avec d'autres entités du groupe BNP Paribas.

Les titres détenus dans ces catégories sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition.

Les dividendes sont enregistrés au compte de résultat dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les titres sont tous évalués à la clôture de l'exercice pour déterminer individuellement leur valeur d'utilité, sur la base notamment de la quote-part de la situation nette comptable après distribution des dividendes ajustée des charges constatées d'avances, des charges à répartir sur plusieurs exercices, des produits constatés d'avance et des subventions d'investissements de la société dont ils relèvent ou une valeur de transaction connue.

L'appréciation de la valeur économique des sociétés entre aussi en considération pour la constatation de dépréciations éventuelles. Les moins-values latentes, calculées valeur par valeur, pouvant résulter de cette évaluation, donnent lieu, le cas échéant, à une provision pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

• *Titres de placement*

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas Réunion, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti". Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique "Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotés ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ». Aucun reclassement n'a été réalisé par BNP Paribas Réunion.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition augmentée des coûts directement attribuables d'installation ou d'adaptation (logiciels).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon le mode linéaire, à l'exception du matériel informatique qui fait l'objet d'un amortissement dégressif traité suivant le principe de l'amortissement dérogatoire.

Les logiciels acquis ou créés regroupés parmi les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat. La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan.

Les immobilisations sont constituées :

- de logiciels acquis ou créés, amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle ;
- d'immeubles d'exploitation amortis linéairement sur maximum 60 ans pour le gros œuvre, entre 10 et 30 ans pour les façades et pour les installations générales et techniques et maximum 10 ans pour les agencements. Des durées d'amortissement inférieures peuvent s'appliquer par exception pour des immeubles de construction plus légère ;
- de matériels micro-informatique amortis selon la méthode linéaire sur une durée entre 3 à 5 ans ;
- les autres matériels et mobiliers amortis selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an. Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Provisions non liées à des opérations bancaires

BNP Paribas Réunion constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Coût du risque

La rubrique "Coût du risque" comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

Opérations en devises

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion sur la base des cours officiels de fin d'exercice, des actifs en devises détenus d'une façon durable sont inscrits dans les comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs (pour les actifs financés en euros) ou sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants (pour les actifs financés directement en devises).

Participation des salariés

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Réunion enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite sous la rubrique « Frais de Personnel ».

Impôts

Le taux de 28% d'impôt sur les bénéfices a été appliqué sur la totalité du bénéfice fiscal.

La banque a également tenu compte de la contribution de 3.3% pour déterminer l'impôt dû au titre de chacune des périodes.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP PARIBAS Réunion comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable et prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicable dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée. Les impôts différés sont comptabilisés dans la rubrique impôt sur les sociétés.

Enfin, BNP Paribas Réunion est fiscalement intégrée dans le groupe BNP PARIBAS SA.

Avantages bénéficiant au personnel

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Réunion sont classés en trois catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, constitués notamment par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Réunion, par les primes de fin de carrière.

• Avantages à court terme

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées, le cas échéant, sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Réunion résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés de BNP Paribas Réunion ainsi que les régimes de retraite complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Réunion et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Réunion est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Ces avantages sont calculés par le groupe BNP Paribas.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Depuis le 1er janvier 2013, BNP Paribas Réunion applique la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ainsi, la méthodologie du « corridor » a été abandonnée et les écarts actuariels sont désormais comptabilisés intégralement.

Depuis le 1er janvier 2021, et conformément au choix laissé par le Collège de l'ANC du 05 novembre 2021, les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est donc représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

La provision relative aux indemnités de fin de carrière est calculée par différence entre l'engagement déterminé et la valeur vénale des fonds investis auprès du groupe AXA avec lequel a été conclu un contrat de gestion des indemnités.

Enregistrement des produits et charges

Les produits et charges sont enregistrés selon le principe de la séparation des exercices.

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts. Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service (notamment les frais de mise en place lors de l'octroi de crédits immobiliers) sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

NOTE N° 2 - OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2024			31/12/2025		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
Caisse, Banques Centrales	27 350	0	27 350	22 851	0	22 851
Créances sur les établissements de crédit	237 478	0	237 478	106 263	0	106 263
- Comptes ordinaires	37 207		37 207	36 145		36 145
.dt créances sur entreprises liées	34 910		34 910	34 377		34 377
.dt intérêts courus	2 262		2 262	1 735		1 735
- Comptes et prêts	200 271		200 271	70 118		70 118
.dt créances sur entreprises liées	200 000		200 000	70 000		70 000
.dt intérêts courus	271		271	118		118
TOTAL	264 828	0	264 828	129 115	0	129 115
.dt intérêts courus	2 533		2 533	1 853		1 853

NOTE N° 3 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2024			31/12/2025		
	Montant brut	Dépréciations	Montant net	Montant brut	Dépréciations	Montant net
- Crédits sains	1 481 591	0	1 481 591	1 540 214	0	1 540 214
.Créances commerciales	959	0	959	826	0	826
Entrepreneurs Individuels	959		959	826		826
.Comptes débiteurs	32 386	0	32 386	38 001	0	38 001
Sociétés	30 233		30 233	36 125		36 125
Entrepreneurs Individuels	178		178	164		164
Particuliers	1 964		1 964	1 690		1 690
Autres	11		11	18		18
.Autres crédits	1 448 246	0	1 448 246	1 501 387	0	1 501 387
.dt intérêts courus	2 063		2 063	2 476		2 476
Sociétés	554 033		554 033	767 732		767 732
Entrepreneurs Individuels	157 036		157 036	10 007		10 007
Particuliers	718 191		718 191	707 023		707 023
Autres	16 923		16 923	14 149		14 149
- Douteux et Douteux compromis	29 229	6 695	22 534	30 052	7 644	22 408
douteux	7 530	1 061	6 468	7 632	195	7 437
.dt effets désactualisation	86	0	86	69	0	69
douteux compromis	21 699	5 633	16 066	22 420	7 449	14 971
.dt effets désactualisation	130	0	130	314	0	314
TOTAL	1 510 820	6 695	1 504 125	1 570 266	7 644	1 562 622

NOTE N° 4 - PROVISIONS SUR CREANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d'euros au 31 décembre	Encours dépréciations au 31/12/2024	Dotations aux dépréciations de l'exercice (a)	Reprises sur dépréciations disponible de l'exercice (b)	Utilisations des dépréciations de l'exercice (c)	Encours dépréciations au 31/12/2025
PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	6 695	3 064	1 647	469	7 644
- sur opérations avec la clientèle (1)	6 695	3 064	1 647	469	7 644
encours douteux et douteux compromis Sociétés	5 673	2 398	1 398	151	6 523
encours douteux et douteux compromis EI	-1 498	93	30	61	-1 496
encours douteux et douteux compromis Particuliers	2 629	573	220	257	2 725
encours douteux et douteux compromis Autres	-109	1	0	0	-108
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	392	133	237	0	288
- provision pour litiges divers (2)	392	133	237	0	288
TOTAL	7 087	3 197	1 884	469	7 932

Coût du risque (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	131	(271)
Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations (3)	(838)	(537)
Dépréciations sur créances douteuses utilisées	775	469
Constitution de dépréciations sur créances douteuses	(3 570)	(3 066)
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	636	1 644
Récupérations sur créances amorties	263	0
TOTAL	(2 603)	(1 761)

(1) : Figurent les dotations de provisions d'intérêts sur créances douteuses classées pour 0 K€ en PNB et non en coût du risque en application du CRC 2014-07.

(2) : Figurent les dotations et reprise de provision pour risques administratifs reclassés en PNB pour respectivement 133 K€ et 237 K€ et reprise pour litige clientèle hors-bilan pour 0 K€ reclassé en coût du risque.

(3) : Dont abandon effet désactualisation pour 0 K€.

NOTE N° 5 - REPARTITION DES CREANCES SAINES PAR DUREES RESIDUELLES D'ECHEANCES INTERBANCAIRES ET CLIENTELES

En milliers d'euros au 31 décembre	Durée résiduelle inférieure à 3 mois	Durée résiduelle comprise entre 3 mois et 1 an	Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans	Durée résiduelle supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2025
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	59 114	0	40 000	30 000	129 114
- Caisse, Banques Centrales	22 851	0	0	0	22 851
- Créances sur les établissements de crédit (1)	36 263	0	40 000	30 000	106 263
.Comptes ordinaires	36 145	0			36 145
.Comptes et prêts	118	0	40 000	30 000	70 118
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	96 407	137 297	577 102	729 408	1 540 214
- Créances sur la clientèle (2)	96 407	137 297	577 102	729 408	1 540 214
.Comptes débiteurs	38 001				38 001
. Créances commerciales et autres crédits	58 406	137 297	577 102	729 408	1 502 213
dt Prêts d'épargne	0	1	1	0	3
TOTAL	155 521	137 297	617 102	759 408	1 669 328

(1) : Les créances à vue (sans échéance et remboursables à première demande ou échues) sur les établissements de crédit s'élèvent au 31 décembre 2025 à 36 145 K€ contre 37 207 K€ au 31 décembre 2024.

(2) : Nous n'avons pas de crédit à durée indéterminée sur la clientèle.

NOTE N° 6 - TITRES A REVENUS VARIABLES, TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2024			31/12/2025	
	Valeur Comptable Brute	Valeur Comptable Nette	Valeur Estimative	Valeur Comptable Brute	Valeur Comptable Nette
ACTIONS ET TITRES A REVENU VARIABLE	1	1	2 327	1	1
- Titres de placement	1	1	2 327	1	1
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	2 877	2 877	3 905	2 878	2 779
- Titres de participation non cotés	959	959	1 986	959	958
- Autres titres détenus à long terme	1 919	1 919	1 919	1 919	1 822
TOTAL	2 878	2 878	6 231	2 878	2 780

Filiales et participations	SIREN	Pourcentage de capital détenu au 31/12/2025
STE CIE BOURBON PLASTIQUE	310 837 455	1,96%
BPI France (OSEO)	320 252 489	0,01%
Ste Immobilière de la Réunion	310 863 592	0,48%
BNPParibas Calédonie	000 067 066	0,00%

NOTE N° 7 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES, INCORPORELLES ET CORPORELLES

En milliers d'euros au 31 décembre	Montant Brut Début 2025	Acquisitions (1)	Cessions (1)	Transfert (1)	Montant Brut Fin 2025	Cumul Dépréciations Début 2025	Dotations	Reprises	Cumul Dépréciations Fin 2025	Montant Net Fin 2025
Immobilisations incorporelles	1 203	1	22	1	1 183	1 171	23	22	1 172	11
Immobilisations en cours	1	6	0	-1	6					6
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 204	7	22	0	1 189	1 171	23	22	1 172	17
Terrainset constructions	18 394	197	351	19	18 258	16 030	313	336	16 007	2 251
Equipement, mobilier, installation	4 748	227	583	0	4 391	4 358	176	579	3 954	437
Immobilisations en cours	20	154	0	-19	154					154
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 159	577	934	0	22 802	20 388	489	916	19 961	2 842
TOTAL	24 363	584	956	0	23 991	21 559	512	937	21 134	2 859

(1) Acquisitions, cessions, mouvements provenant des immobilisations en cours.

NOTE N° 8 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2024	31/12/2025
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	17 578	19 450
- Comptes d'encaissement	3 380	1 634
- Produits à recevoir	3 412	3 956
- Charges constatées d'avance	3 502	3 499
- Autres comptes de régularisation débiteurs	7 284	10 361
- Position de change - Bilan	0	0
AUTRES ACTIFS	3 424	2 905
- Débiteurs divers	3 424	2 905
. Dépôts de garantie versés	95	95
. Créance envers l'Etat	980	733
. Fonds de Garantie des dépôts	1 567	1 501
. Autres débiteurs divers	782	576
TOTAL	21 002	22 355

NOTE N° 9 - REPARTITION DES DETTES INTERBANCAIRES PAR DUREES RESIDUELLES

En milliers d'euros au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise 3 mois et 1 an	Echéance comprise 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	Total 31/12/2025
Comptes créditeurs interbancaires et assimilés	63 585	517	44 392	160 000	268 494
. Dettes envers les établissements de crédit	63 585	517	44 392	160 000	268 494
- Comptes ordinaires	32 857	0	0	0	32 857
dt dettes sur entreprises liées	18 588				18 588
dt autres sommes dues	404				404
dt intérêts courus (2)	43				43
- Comptes et emprunts (1)	30 727	517	44 392	160 000	235 637
dt dettes sur entreprises liées	30 000	517	44 392	160 000	234 909
dt intérêts courus (2)	727				727
TOTAL	63 585	517	44 392	160 000	268 494

(1) Les comptes et emprunts enregistrent les opérations effectuées au jour le jour ou à terme, et ne faisant pas l'objet d'un échange de support sous forme d'effet ou de titre.

(2) Les intérêts courus sont, par défaut, classés en échéances de moins de 3 mois.

NOTE N° 10 - REPARTITION DES DETTES SUR LA CLIENTELE, BONS DE CAISSE ET CREANCES NEGOCIABLES, PAR DUREES RESIDUELLES

En milliers d'euros au 31 décembre	Echéance inférieure à 3 mois	Echéance comprise entre 3 mois et 1 an	Echéance comprise entre 1 an et 5 ans	Echéance supérieure à 5 ans	TOTAL 31/12/2025
COMPTES CREDITEURS	1 281 948	83 237	1 628	564	1 367 377
- Comptes ordinaires	966 154	0	0	0	966 154
- Comptes créditeurs à terme	126 314	82 790	0	0	209 104
dt intérêts courus (1)	905				905
- Comptes d'épargne à régime spécial	189 384	447	1 628	564	192 023
dt intérêts courus (1)	5				5
dt PEL	25 494	447	1 628	564	28 133
dt CEL	14 224				14 224
- Autres sommes dues	96	0	0	0	96
TOTAL	1 281 948	83 237	1 628	564	1 367 377

NOTE N° 11 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2024	31/12/2025
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	19 408	21 734
- Charges à payer	9 083	10 930
- Produits constatés d'avance	2 910	3 058
- Autres comptes de régularisation créditeurs	7 415	7 745
AUTRES PASSIFS	7 899	7 755
- Créiteurs divers	7 899	7 755
. Sommes dues à l'administration fiscale et organismes paritaires	1 726	1 352
. Rémunération due au personnel	2 532	2 613
. Provision pour participation et intéressement	1 377	1 030
. Impôts différés passif (1)	502	542
. Autres créiteurs divers	2 264	2 760
TOTAL	27 307	29 489

(1) Les impôts différés au passif sont nettés avec les impôts différés à l'actif.

NOTE N° 12 - PROVISIONS

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2024	Dotations	Utilisations	Autres Reprises	31/12/2025
PROVISIONS	1 813	255	66	289	1 713
Provisions liées aux opérations bancaires					
- Provision pour risques suspens commissions	237	132		235	134
- Provision pour risques suspens commissions	155	1		2	154
- Provisions PEL/CEL	162	48		0	210
Provisions non liées aux opérations bancaires					
- Provision PLAN ISIS	102	75	66	0	110
- Provisions pour CET	1 157	0		52	1 105
TOTAL	1 813	255	66	289	1 713

(1) Suite à la mise à jour de la recommandation ANC n° 2013-02 le 5 novembre 2021, l'impact du changement de méthode de calcul des IFC est imputé sur les capitaux propres au travers du report à nouveau.

NOTE N° 13 - AFFECTATION DU RESULTAT ET VARIATION DES FONDS PROPRES

En milliers d'euros au 31 Décembre	31/12/2024	Affectation résultat 2024	Autres variations	31/12/2025	Affectation proposée	Après affectation proposée
CAPITAL (1)	24 935		0	24 935		24 935
PRIMES LIEES AU CAPITAL	21 110		0	21 110		21 110
- prime d'émission	18 000		0	18 000		18 000
- prime d'apport	3 110		0	3 110		3 110
RESERVES	2 576		0	2 576		2 576
- légale	2 493		0	2 493		2 493
- libres	83		0	83		83
PROVISIONS REGLEMENTEES	30			21		21
REPORT A NOUVEAU	5	17		22	4	27
DISTRIBUTION DIVIDENDE		3 491			3 990	
RESULTAT	3 508	(3 508)	0	3 994	(3 994)	0
TOTAL	52 163	0	0	52 657	0	48 668

(1) Le capital social est composé de 1 728 665 actions de 8 euros chacune.

NOTE N° 14 - ENGAGEMENTS QUI NE FIGURENT PAS AU HORS BILAN

En milliers d'euros au 31 décembre	31/12/2024	31/12/2025
Engagements de garantie reçus		555 503

NOTE N° 15 - PRODUIT NET BANCAIRE

En milliers d'Euros au 31 Décembre	2024			2025		
	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL	Intérêts et produits (charges)	Com. et div. produits (charges)	TOTAL
OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	(748)	179	(569)	(5 777)	48	(5 729)
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	24 952	18 428	43 380	29 661	17 528	47 189
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	53	0	53	21	0	21
GAINS (PERTES) SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	127	0	127	113	0	113
- Opérations de change	127	0	127	113	0	113
TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOIT. BANCAIRE	24 384	18 607	42 991	24 017	17 577	41 594
AUTRES PRODUITS (CHARGES) D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	815	815	0	711	711
- Autres Charges d'exploitation bancaire		(301)			(238)	
- Autres Produits d'exploitation bancaire		1 116			949	
PRODUIT NET BANCAIRE	24 384	19 423	43 807	24 017	18 287	42 304

NOTE N° 16 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Charges exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Produits (charges) nets	
2024	2025	2024	2025		2024	2025
(12 572)	(13 335)	11 824	7 558	Total des intérêts et produits (charges) assimilés	(748)	(5 777)
(12 572)	(13 335)	11 824	7 558	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	(748)	(5 777)
(45)	(98)	225	146	Total des Commissions	179	48
(45)	(70)	225	146	Commissions sur opérations de prêts et emprunts interbancaires	179	77
0	(28)	0	0	Commissions sur opérations Hors Bilan	0	(28)
(12 618)	(13 433)	12 049	7 704	TOTAL	(569)	(5 729)

NOTE N° 17 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Charges exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Net des Produits et charges d'exploitation	
2024	2025	2024	2025		2024	2025
(11 916)	(8 833)	36 868	38 493	Total des intérêts et produits (charges) assimilés	24 952	29 661
(11 916)	(8 833)	36 868	38 493	Intérêts : produits sur créances et charges sur comptes créditeurs de la clientèle	24 952	29 661
(1 797)	(3 975)	20 226	21 503	Total des Commissions et produits (charges) assimilés	18 428	17 528
(141)	(132)	6 686	6 932	Commissions/ opérations avec la clientèle	6 544	6 800
(1 656)	(3 843)	12 700	13 841	Commissions/ prestations de services financiers	11 044	9 999
(1 656)	(3 843)	9 400	9 852	- dont commissions sur moyens de paiement	7 744	6 009
	0	839	730	Commissions sur opérations de hors-bilan	839	730
0	0	839	730	- sur les engagements de garantie	839	730
(13 714)	(12 807)	57 094	59 997	TOTAL	43 380	47 189

NOTE N° 18 - PRODUITS DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES A LONG TERME

En milliers d'euros au 31 décembre	2024	2025
REVENUS DES PORTEFEUILLES-TITRES A REVENU VARIABLE	53	21
- Titres de participation + autres titres détenus à long terme	53	21
TOTAL	53	21

NOTE N° 19 - FRAIS DE PERSONNEL

En milliers d'euros au 31 Décembre	2024	2025
- SALAIRES ET TRAITEMENTS	(10 465)	(11 223)
- AUTRES CHARGES	(4 726)	(5 012)
- Indemnités de départ à la retraite et charges de retraites	(1 114)	(1 103)
- Dotations et reprises pour autres engagements sociaux	(58)	52
- Autres charges sociales	(3 554)	(3 961)
- INTERESSEMENT ET PARTICIPATION DES SALARIES	(1 100)	(1 044)
- Participation des salariés	(723)	(724)
- Intéressement des salariés	(376)	(320)
- IMPOTS, TAXES ET VERST. ASSIMILES SUR REMUNERATIONS	(759)	(725)
TOTAL	(17 050)	(18 005)

L'entité est consolidée par intégration globale dans le périmètre de consolidation du Groupe BNP Paribas. En conséquence, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans le document de référence du Groupe BNP Paribas SA.

NOTE N° 20 - COUT DU RISQUE

Coût du risque (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2025
Créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	131	(271)
Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	(838)	(537)
Dépréciations sur créances douteuses utilisées	775	469
Constitution de dépréciations sur créances douteuses	(3 570)	(3 066)
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	636	1 644
Récupérations sur créances amorties	263	0
TOTAL	(2 603)	(1 761)

NOTE N° 21 - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros au 31 décembre	2024	2025
PLUS OU MOINS VALUES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES D'EXPLOITATION	(5)	(9)
PV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	0	10
MV cession immobilisations corp & incorp d'exploitation	(5)	(19)
TOTAL	(5)	(9)

NOTE N° 22 - IMPOTS

En milliers d'euros au 31 décembre	2024	2025
Charge des impôts courants de l'exercice	(1 503)	(1 280)
Net des impôts différés de l'exercice	381	(40)
CHARGE NETTE D'IMPOTS	(1 122)	(1 319)

NOTE N° 23 - PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Néant

NOTE N° 24 - PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Charges exploitation		Produits d'exploitation		En milliers d'euros au 31 décembre	Solde	
2024	2025	2024	2025		2024	2025
(12 818)	(13 514)	9 345	5 777	Intérêts sur comptes à vue et sur prêts et emprunts interbancaires	(3 473)	(7 737)
(12 818)	(13 514)	9 345	5 777	TOTAL DES INTERETS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES (1)	(3 473)	(7 737)
0	0	2 344	2 868	Commissions et produits (charges) divers	2 344	2 868
0	0	2 344	2 868	TOTAL DES COMMISSIONS ET DIVERS PRODUITS (CHARGES) (2)	2 344	2 868
(12 818)	(13 514)	11 689	8 645	TOTAL DES PRODUITS (CHARGES) SUR OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	(1 129)	(4 869)

(1) Dont Intérêts sur opérations avec : BNP Paribas (charges : 392 / produits : 316) ; BNPP New York (charges : 0 / produits : 431).

(2) Dont Commissions sur opérations avec : Cardif Assurance Vie (charges : 0 / produits : 2 722).

NOTE N° 25 - AUTRES INFORMATIONS**I - Rémunération des organes de Direction**

L'information globale des rémunérations des membres des organes d'administration et de direction porterait préjudice à certains d'entre-eux, et n'est pas par conséquent mentionné dans l'annexe des comptes annuels, comme le prévoit le décret n°94-663 du 02/08/94.

II - L'effectif moyen se décompose de la façon suivante

	2024	2025
Effectif Moyen (1)	197	196
- dont cadres	84	88
- dont techniciens & employés	113	108

(1) En complément de ces effectifs salariés de BNP Paribas Réunion, 2 détachés travaillent sur le site de cette entité pour ses besoins spécifiques.

III - Appartenance au groupe BNP Paribas

Les comptes de BNP Paribas REUNION sont inclus dans les comptes consolidés, consultables 16 Boulevard des Italiens 75009 PARIS cédex, établis par BNP Paribas SA - SIRET : 66204244900014. A ce titre, l'entité est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport de gestion consolidé à son palier.

BNP Paribas REUNION fait également partie du groupe fiscal de BNP Paribas SA.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

(En euros)

Détermination du bénéfice distribuable	
Bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025	3 994 301,83
Poste « Réserve extraordinaire »	+ 0
Poste « Report à Nouveau » bénéficiaire	+ 21.927,94
Impact IFRIC sur IFC	+0
Soit un total formant un bénéfice distribuable de :	= 4 016 229,77
Affectation du bénéfice distribuable	
Dotation au poste « Réserve légale »	0
Dotation au poste « Réserve extraordinaire »	0
A titre de dividendes attribués aux actionnaires	3 989 521,60
Soit un solde affecté au poste « Report à Nouveau » de :	26 708,17
Total	= 4 016 229,77

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 4.016.229,77 euros, précise que le poste « Réserve légale » ayant été intégralement doté conformément aux dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un prélèvement d'une partie du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour l'affecter à ce poste.

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 4.016.229,77 euros décide une distribution de dividendes d'un montant de 3.989.521,60 euros et l'affectation du solde du bénéfice distribuable, s'élevant à 26.708,17 euros, au poste report à nouveau.

Les dividendes d'un montant de 3.989.521,60 euros à répartir entre les actionnaires, se trouvent ainsi fixés à 0,80 euro pour chacune des 4.986.902 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, composant le capital social de la Société.

L'Assemblée Générale décide que les dividendes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi distribués, seront mis en paiement à compter du 11 mai 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 au plus tard.

L'Assemblée prend acte que le montant total des dividendes ainsi proposé, est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

Exercice	Nominal de l'action (en euros)	Nombre d'actions	Dividende net par Action (en euros)	Montant total distribué (en euros)	Distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 2° du CGI (en euros)	Distribution non-éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 2° du CGI (en euros)
2022	5,00	4.986.902	1,53	7.629.960,06	7.629.960,06	0
2023	5,00	4.986.902	0,98	4.887.163,96	4.887.163,96	0
2024	5,00	4.986.902	0,70	3.490.831,40	3.490.831,40	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée Générale de la société BNP Paribas Réunion,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas Réunion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « CHANGEMENT DE METHODE » de la note n°1 de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – Provisionnement individuel

Risque identifié	Notre réponse
Votre société est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur les prêts et garanties qu'elle octroie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Par ailleurs, le contexte de crises multiples et successives ainsi que le maintien d'un environnement macroéconomique austère affectent la capacité de remboursement des emprunteurs avec des situations contrastées. Ainsi, votre société constitue des dépréciations destinées à couvrir les risques avérés de pertes. Tel qu'indiqué dans les notes 3 et 20 de l'annexe aux comptes annuels, les encours bruts douteux et douteux compromis de prêts à la clientèle de votre société s'élèvent, au 31 décembre 2025, à M€ 30,1 dépréciés à hauteur de M€ 7,6. Ces dépréciations sont déterminées sur une base individuelle. Les dépréciations individuelles sont déterminées par la direction en fonction des flux futurs recouvrables estimés (y compris compte tenu des garanties susceptibles d'être mises en œuvre) sur chacun des crédits concernés. En conséquence, nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit et de contrepartie constituent un point clé de l'audit, dans le contexte économique décrit ci-dessus dans la mesure où les dépréciations individuelles constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.	Nos travaux ont consisté à prendre connaissance et à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2025, pour identifier puis évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : - mené des entretiens avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre société ; - pris connaissance du dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations afférentes ; - apprécié la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses et du processus de revue de crédit ; - réalisé des analyses contradictoires des montants sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères d'importance significative et de risques

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas Réunion par votre assemblée générale du 11 mai 2006 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 31 mai 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 22 avril 2026
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Julien Koscien
Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Hassan Baaj
Associé